



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025
DELIBERATION N°D_2025_111

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_111 : Audit Financier rétrospectif et prospectif de la commune de Collonges-sous-Salève

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit financier indépendant a été diligenté pour identifier les moyens dont la collectivité dispose pour préparer l'avenir dans un contexte de restriction budgétaire qui touche les finances publiques en France. En toute transparence, les résultats ont fait l'objet d'une restitution en réunion publique le 26 juin 2025 à la salle des fêtes. La présentation dudit audit n'a pas vocation à créer la polémique : elle doit permettre de poser objectivement les enjeux et présenter les solutions qui ont pu être identifiées.

Analyse rétrospective :

Entre **2019** et **2022**, les dépenses courantes ont été marquées par une relative stabilité (autour de **3,5 m€ en moyenne chaque année**) tout comme les **recettes courantes** (environ **4,7m€**). Cela a permis de dégager chaque année une **épargne d'environ 1,2m€**.

En **2022**, la commune n'a pas comptabilisé dans les temps une recette très importante, la « **Compensation financière genevoise** » d'un montant annuel d'environ **1,5 m€**. Par la suite, la mairie l'a comptabilisé deux fois durant l'année suivante. Ces écritures dans la comptabilité de la collectivité ont eu pour conséquence d'améliorer de manière illusoire la santé financière de la collectivité en 2023 et se sont accompagnées de décisions ayant impacté significativement la situation financière de la commune :

-Hausse des charges courantes : **+647 K€** par rapport à la période précédente (Électricité : **+140 K€** ; entretien des bâtiments et autres biens communaux : **+171 K€** ; frais d'entretien, études, publications, etc.)

-Hausse des charges de personnel : **+639 K€** par rapport à la période précédente. Cette hausse est portée notamment par le coût de la direction générale, représentant **25 % de l'augmentation**, ainsi que par les recrutements importants opérés dans les services techniques et à l'accueil de la population.

Si certaines charges étaient inévitables, comme la hausse du prix de l'énergie (électricité) suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'autres reflètent des choix de gestion dont les impacts financiers auraient dû être mesurés en amont, ce qui aurait permis d'éviter la dégradation financière qui est constatée, à savoir :

1. Le « taux d'épargne brute » de la commune, qui était très favorable jusqu'en 2022, s'est détérioré sous le coup de l'augmentation des charges de fonctionnement à compter de 2023.

Le non-contrôle systématique des dépenses en fin d'exercice a induit un effondrement du **taux d'épargne qui est passé de 25,8% en 2019 à 5,3% en 2024**, et qui ne permet plus aujourd'hui d'investir ;

2. Dans le même temps, l'endettement de la commune a mécaniquement augmenté car, pour financer ses projets, la collectivité a dû recourir à l'emprunt pour compenser la baisse de son épargne. Il en résulte un volume de dette non soutenable mesuré par le



ratio d'endettement qui exprime la capacité de la commune à se désendetter grâce à ses recettes. En **2019** la « capacité de désendetterment » était de **4 ans**, ce qui était très favorable. Désormais elle est passée à **13.8 années en 2023**, puis **24.2 années** en raison de la dégradation de l'épargne évoquée précédemment et la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2024 pour financer les projets, plaçant alors la collectivité dans une situation inédite et très défavorable.

Eléments prospectifs :

En **2020** la capacité d'investissement de la commune s'élevait à **11,7 M€**, après intégration du FCTVA et des subventions. **Au 31 décembre 2024**, la commune avait déjà consommé **7 M€**, laissant une capacité d'investissement résiduelle de **4,7 M€**.

Un projet comme la **réhabilitation de l'école primaire Charles Perrault** étant estimé à **12 M€**, la dégradation de la situation financière constatée en **2023** ne permet plus aujourd'hui de financer de tels investissements sans redressement du niveau d'épargne.

La commune ne disposant plus d'aucune marge de manœuvre, elle va devoir redresser le niveau d'épargne passe par la mobilisation des actions suivantes :

- Diminution des charges courantes ayant augmentées depuis **2022**,
- Augmentation des produits de l'activité des services et des recettes fiscales considérées comme insuffisantes,
- Diminution de l'endettement accompagné d'une restructuration de la dette actuelle,
- Optimisation du patrimoine foncier bâti et non bâti
- Réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements
- Mise en place de méthodes et outils de bonne gestion

En retrouvant le niveau d'épargne de **1,2 M€ par an**, la commune pourrait continuer à porter les projets en cours et réaliser d'autres projets, cela permettra de lever un nouvel emprunt afin de réaliser le projet d'école. Cependant, le nombre de projets structurants après réalisation de l'école, une fois les marges reconstituées, sera limité. La commune devra se désendetter avant de relancer de nouveaux projets structurants.

VU l'a présentation de l'audit rétrospectif et prospectif réalisé par le cabinet STRATORIAL Finances,



Le Conseil Municipal, sur la base de l'audit présenté et joint au dossier de séance,

PREND ACTE de l'audit et de ses conclusions appelant à un redressement du niveau d'épargne de la Commune

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

